

الجمهورية الجزائرية (الديمقراطية الشعبية)

13 OCT 2018

N° 9.16. /PM

(الوزير الأول)

Messieurs les Ministres :

- des Finances,
- de l'Industrie et des Mines,
- de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche,
- du Commerce.

Objet : Constats et conclusions dégagés par le Conseil Interministériel consacré à l'élaboration et la mise en œuvre du DAPS.

À l'issue du Conseil Interministériel visé en objet, tenu le 10 du mois courant, j'ai l'honneur de vous notifier les constats et les conclusions dégagés

1. Le décret portant désignation des marchandises soumises au régime de restriction à l'importation demeurera en vigueur, mais ne couvre désormais que les ciseaux, les tracteurs agricoles et les véhicules. Les produits en aluminium feront l'objet d'une consolidation complémentaire pour savoir s'ils demeurent sous le régime de l'interdiction ou seront placés sous le régime du DAPS.
2. Il est mis un terme au système des licences d'importation, sauf situation exceptionnelle qui fera l'objet d'une décision du comité.
A ce titre et hormis l'application des autorisations sanitaires et phytosanitaires, les produits agricoles ne relèvent plus du système des licences, y compris pour les viandes.
3. Après la publication du décret exécutif définissant les modalités d'élaboration et de fixation de la liste des marchandises soumises au droit additionnel provisoire de sauvegarde (DAPS) et les taux correspondants, le comité a été installé le 10 du mois courant. Durant la première phase de ses travaux, il a pour mandat :
 - a) d'organiser le passage de plus de 800 sous positions tarifaires vers le régime du DAPS avec attribution des taux,
 - b) de procéder de la même manière pour la liste additionnelle dont d'ores et déjà sont évalués près de 200 sous positions,
 - c) de procéder à l'affinement de la liste des produits concernés par le DAPS de sorte à faciliter la mise en œuvre.

Les travaux devront être finalisés le 18 du mois courant.